

On devient adulte petit à petit en apprenant à travailler en autonomie, à vivre en harmonie avec les autres, à contribuer à rendre meilleur le monde dans lequel nous vivons.

Dans ce but, l'établissement prend en charge l'enseignement et participe à l'éducation des élèves selon les principes de gratuité et de neutralité. Le règlement intérieur fixe les règles de vie du collège et en tant que membre de la communauté scolaire, je dois les respecter et contribuer à les faire respecter

## A. DROITS ET DEVOIRS

Cela signifie que j'ai des Droits auxquels sont associés des Devoirs :

### 1. J'ai le droit de

- a) recevoir un enseignement dans le respect de la laïcité et de l'égalité des sexes.
- b) bien vivre en collectivité et être écouté.e par un adulte quand cela m'est nécessaire
- c) être protégé.e contre toute forme de violence
- d) demander que l'on respecte le cadre de vie et mes conditions de travail
- e) participer à la vie de mon établissement

### 2. Je m'engage à avoir un comportement responsable donc :

#### a) *Je respecte les personnes*

- Je n'exerce aucune violence physique, verbale ou morale envers les élèves ou adultes : insulte, moquerie, menace, bagarre, agression, racket, vol de biens personnels ou d'aliments au self...
- J'accepte les différences et je ne rejette personne
- Je fais attention à ne pas avoir de gestes dangereux pour les autres (bousculades, jeux...) et à respecter les consignes de vie collective
- Je ne mange ni ne mâche quoi que ce soit en cours, en étude ou en sortie scolaire

#### b) *Je suis assidu.e et je travaille*

- Je suis présent.e et à l'heure à tous les cours, ainsi qu'aux autres activités mises en place par les équipes pédagogiques et éducatives (cours de soutien, remédiation, heures de vie de classe, études dirigées...)
- J'accomplis les travaux demandés et je me soumetts aux contrôles des connaissances prévus par les professeurs
- Je m'implique dans mon travail (en cours, en étude et à la maison)
- Je prévois à l'avance le travail à faire en salle d'étude et je respecte le calme dans ces lieux
- Je m'engage jusqu'au bout de mes choix (options, ateliers d'aide, parrainage, clubs du FSE, activités de l'association sportive...)

#### c) *Je respecte les règles de la vie collective*

- Je respecte l'autorité de tous les personnels
- Je me comporte honnêtement et je ne dissimule pas la vérité
- Je n'ai pas le droit de manifester ostensiblement une appartenance religieuse par le port de signes ou tenues (conformément aux dispositions de l'article L 141-5-1 du code de l'éducation)
- Tout document affiché ou distribué doit être soumis à l'autorisation de la direction
- Je suis poli.e et je garde une tenue et une attitude correctes
- Je rentre dans les locaux sans bonnet, casquette, etc... sauf avis médical
- Je n'introduis pas d'objets dangereux ou susceptibles d'occasionner blessures, brûlures, accidents ou dégradations, ni de produits toxiques au collège (drogue, tabac, alcool), ni d'animaux
- Je dois éteindre mon téléphone portable dans l'enceinte de l'établissement et sur le lieu de toute activité scolaire. L'utilisation d'appareils capables d'effectuer des prises de vue est interdite. Je range mon baladeur ou MP3 avant d'entrer dans les locaux, d'aller sur le terrain de sport ou de participer à une sortie scolaire. J'apporte ces objets au collège sous mon entière responsabilité. Tout appareil confisqué sera restitué aux responsables légaux par un membre de l'équipe de direction.
- Je respecte les règles d'hygiène pour la santé de tou.tes.s : je ne crache pas, je ne fume pas...

- Je présente une excuse à la vie scolaire dès mon retour après une absence
- Je n'ai pas le droit de vendre ou d'acheter des objets à un.e autre élève dans l'enceinte de l'établissement
- Je respecte la signalétique et les consignes affichées

*d) Je respecte le collège et son environnement*

- Je ne dégrade ni les locaux, ni le matériel du collège, ni les objets personnels des élèves (affaires de classe, vélo...)
- Je maintiens la propreté par respect pour tous (pas de papiers par terre, de chewing-gums collés sous les tables, de cartouches d'encre éclatées, de crachats, de sortie de nourriture du réfectoire, d'écritures sur les tables)
- J'utilise les sanitaires correctement, et les poubelles mises à ma disposition
- Je n'abîme ni les plantations, ni les espaces verts
- Je prends soin et je n'altère pas les documents confiés par le collège : le carnet de correspondance, les livres de classe.

*e) Je prends des initiatives pour améliorer la vie au collège*

- Je peux me proposer comme candidat.e pour être délégué.e de classe ou délégué.e au conseil d'administration
- Je fais un choix sérieux lors des élections
- Je peux devenir correspondant.e du F.S.E. ou être responsable d'un club ou activité
- Je vais au bout de mes engagements et mandat
- Je peux m'investir dans des actions d'entraide et de solidarité (parrainage, accueil des 6<sup>ème</sup>, actions humanitaires...)
- J'aide mon.a camarade qui est absent.e à rattraper les cours
- J'ai le devoir de communiquer à un.e adulte tout acte de violence grave dont je suis témoin

**« Quand chacun y met du sien, la vie au collège est plus agréable pour tout le monde ! »**

Les délégués-élèves au CA

## **B. PUNITIONS ET SANCTIONS**

---

Si je ne respecte pas ces devoirs, des punitions et des sanctions peuvent être prises à mon encontre.

### **1. Rappels à l'ordre et punitions scolaires**

Ces mesures sont d'ordre intérieur, elles sont décidées en cas de faits d'indiscipline, de manquements au travail ou transgressions des règles de vie collective. Elles sont prononcées par les personnels de direction, d'éducation et de surveillance ainsi que les enseignants, elles pourront également être prononcées, sur proposition d'un autre membre de la communauté éducative, par les personnels de direction et d'éducation. Elles peuvent prendre la forme de :

- Rappel à l'ordre oral
- Excuse publique orale ou écrite
- Remarque écrite sur le carnet, signée par les parents
- Devoir supplémentaire assorti ou non d'une retenue en cas de problème de comportement
- Exclusion ponctuelle d'un cours en cas de perturbation grave du déroulement de ce cours : cette exclusion fera l'objet d'un rapport écrit au CPE qui sera transmis aux familles.
- Retenue pour faire un devoir ou exercice non fait. Les retenues se dérouleront le lundi, le mardi et le jeudi entre 17h10 et 18h10 (sauf cas de force majeure), entre 16h et 17h pour les élèves qui utilisent les transports scolaires ainsi que le mercredi matin. Les familles en seront informées à l'avance par l'intermédiaire du carnet de correspondance. L'absence à une retenue pourra donner lieu à une sanction disciplinaire.

### **2. Sanctions disciplinaires**

**Ces mesures concernent les atteintes aux personnes et aux biens et les manquements graves aux obligations des élèves.** Elles sont mises en œuvre par le chef d'établissement ou le conseil de discipline et inscrites au dossier scolaire de l'élève pour l'année en cours, ainsi qu'au registre des sanctions de l'établissement.

- **Avertissement** envoyé aux familles par courrier

- **Blâme** donné à l'élève en présence des responsables légaux, avec rapport écrit
- **Mesure de responsabilisation** (jusqu'à 20 heures en dehors des heures de cours) : peut être prononcée en cas de dommage causé aux biens ou de préjudice causé à un.e autre élève. Elle consiste à faire participer l'élève dans ou hors établissement à des activités de solidarité, culturelles ou de formation ou à l'exécution d'une tâche à des fins éducatives.
- **Exclusion Temporaire de la classe** (jusqu'à 8 jours). L'élève reste accueilli.e dans l'établissement dans le cadre d'un dispositif prévu à cet effet.
- **Exclusion Temporaire** (jusqu'à 8 jours par le chef de l'établissement)
- **Exclusion Définitive** de l'établissement par le conseil de discipline.

Toutes les sanctions disciplinaires peuvent être assorties d'un sursis total ou partiel.

### 3. Mesures de prévention

#### a) mesures ponctuelles :

- Appropriation du règlement intérieur : présentation et lecture en début d'année et de façon régulière
- Dialogue avec les familles (notamment dans le cadre du non-respect de la laïcité ou du manquement à l'obligation scolaire)
- Réunions de suivi des élèves en difficulté avec les différents membres de la communauté éducative
- Mise en place d'une fiche individuelle de suivi (comportement, travail)
- Entretien avec engagement écrit de l'élève
- Retrait d'objets dangereux ou substances toxiques
- Confiscation d'objets interdits d'utilisation (remis aux parents)

#### b) commission éducative :

Sa composition\* est adoptée par le Conseil d'Administration, puis les membres sont désignés par le.a chef.fe d'établissement. Elle examine la situation d'un.e élève qui ne répond pas à ses obligations scolaires et favorisera une réponse éducative personnalisée afin d'éviter à l'élève une possible sanction. Elle assure le suivi de l'application des mesures de prévention, d'accompagnement ou de responsabilisation de l'élève.

\* Principal.e (ou adjoint.e ou directeur.rice de SEGPA), CPE, 2 professeur.e.s, 2 parents élus.

### 4. Mesures d'accompagnement

Un travail d'intérêt scolaire sera mis en place en cas d'exclusion temporaire ou d'une interdiction d'accès à l'établissement.

## C. FONCTIONNEMENT DU COLLEGE

### Organisation de la vie scolaire

#### 1. Où est l'entrée du collège et que faire de mon deux-roues ?

L'entrée des élèves est située 53bis boulevard Pasteur. Les visiteurs doivent se signaler à l'accueil.

Les élèves qui arrivent en deux-roues doivent mettre pied à terre pour franchir le portail. Les engins seront stationnés dans le garage mis à la disposition des élèves. L'établissement ne peut garantir le gardiennage des deux roues. Les élèves ne possédant pas d'engin ne doivent pas pénétrer dans le garage à vélo.

#### 2. Quels sont les horaires ?

Les portails (entrée et garage à vélo) sont ouverts un quart d'heure avant le début des cours. Les élèves doivent prévoir d'être arrivés.e.s dans l'enceinte du collège cinq minutes au moins avant l'heure de début de cours. Ils doivent se ranger sur la cour en attendant leur professeur.e.

Les cours sont dispensés le lundi, mardi, mercredi matin, jeudi et vendredi.

MATIN		SOIREE (après-midi)	
Sonnerie	8h11	Sonnerie	13h56
Cours M1	8h15-9h10	Cours S1	14h00-14h55
Cours M2	9h10-10h05	Cours S2	14h55-15h50
Récréation	10h05-10h21	Récréation	15h50-16h01
Cours M3	10h25-11h20	Cours S3	16h05-17h00
Cours M4	11h20-12h15		

Pas d'accès dans les couloirs du rez-de-chaussée ou à l'étage des bâtiments, ainsi que dans le hall S.E.G.P.A., avant la sonnerie ou pendant les récréations.

L'accès à l'Administration est règlementé : on y accède individuellement.

### 3. Vais-je manger à la cantine ?

En début d'année scolaire, les parents choisissent si l'élève est externe ou demi-pensionnaire. Un changement est possible à chaque trimestre. Une demande écrite doit parvenir au service gestion 15 jours avant le début du prochain trimestre.

. Les élèves demi-pensionnaires sont soumis au forfait 4 jours.

**Les frais de demi-pension** sont payables d'avance et au plus tard dans un délai de dix jours suivant la réception de la facture ; tout trimestre commencé est dû en entier.

Trois rappels sont envoyés avant recouvrement par huissier.

**En cas de difficultés financières**, les familles doivent contacter rapidement la gestionnaire ou l'assistance sociale du collège : un paiement échelonné est possible ou une aide accordée par le fonds social cantine.

Rappel : Il existe également un fonds social collégien qui peut être une aide dans des situations diverses (achat de fournitures scolaires ou de vêtements, trajets scolaires...)

**Une remise sur la demi-pension** peut être accordée à un.e élève qui n'a pas pris un repas au collège.

- Elle est accordée de plein droit et en totalité dans les cas suivants :

- élève quittant définitivement l'établissement

- élève renvoyé.e par mesure disciplinaire de l'établissement sans relation avec la demi-pension

- élève ne pouvant pas être accueilli.e à la cantine du fait de sa fermeture (catastrophe, intempérie) ou d'organisation d'activités pédagogiques (séjours, stage en entreprise, journée de cours supprimée)

- élève faisant l'objet d'un PAI et pouvant être absent pour raison médicale de manière ponctuelle sans certificat médical.

- Elle peut être accordée sur demande écrite de la famille dans les conditions suivantes :

- élève devenant externe après accord du chef de l'établissement pendant une période en cours de trimestre pour une raison majeure, dûment justifiée (raison médicale, changement de domicile, raison religieuse)

- élève momentanément absent.e pour raison médicale. L'absence doit être supérieure à 5 jours calendaires consécutifs et justifiée par un certificat médical.

- élève respectant un jeûne prolongé lié à la pratique d'un culte. Cette demande doit être formulée au plus tard deux mois avant le 1<sup>er</sup> jour du jeûne.

. Les élèves externes ont la possibilité d'accéder à la restauration scolaire en achetant un ticket de cantine auprès du service gestion et ce dans certains cas :

- si l'élève a une activité, proposée par le foyer, ou un cours reporté entre 12h et 14h ne lui laissant pas le temps de rentrer déjeuner chez lui.elle

- si les parents ont fait expressément le choix d'inscrire leur enfant à la cantine, 1 ou 2 fois par semaine. Dans ce cas, ils doivent fournir un courrier au service gestion précisant le ou les jours choisis. Ces jours ne devront pas être modifiés en cours d'année

- pour des raisons très exceptionnelles (médicale, activité professionnelle des parents). Une demande préalable devra être faite par la famille et sera examinée conjointement par le service gestion et la direction pour acceptation ou refus.

### 4. Puis-je sortir du collège ou dois-je rester ?

Les heures d'entrée et de sortie des élèves sont fonction de l'emploi du temps habituel ou modifié à l'avance par des informations inscrites sur le carnet de correspondance (cours déplacé ou absence de professeur) et apparaissant sur le progiciel de suivi des absences. Les élèves utilisant les cars de ramassage scolaire sont accueilli.e.s au collège entre 8h00 et 17h00.

Pas de sorties du collège entre deux cours : les élèves se rendent en permanence.

**En cas de modification imprévue de début ou fin des cours :**

- les élèves qui apprennent en arrivant que le.a professeur.e avec lequel ils devaient débiter les cours est absent doivent aller en permanence.

- les élèves peuvent quitter le collège à l'avance ou doivent aller en permanence en cas de modification imprévue d'heure de fin des cours selon la décision des parents indiquée en début d'année au verso du carnet.

**Dans tous les cas pour les demi-pensionnaires : ils ne peuvent quitter le collège avant 13h45 même s'ils finissent les cours dans la matinée** (sauf autorisation exceptionnelle écrite déposée à l'avance à la vie scolaire).

## 5. Comment la surveillance est-elle organisée ?

Un appel est fait en permanence et à l'entrée du réfectoire. Toute absence injustifiée sera sanctionnée. **En cas de sortie exceptionnelle**, les parents sont tenus de prévoir la demande de sortie au préalable en utilisant le coupon prévu à cet effet dans le carnet de correspondance et les élèves doivent la déposer avant le départ à la vie scolaire. Aucune sortie ne sera possible sur simple appel téléphonique.

## 6. J'étais absent... je suis en retard...

Les absences et retards sont gérés par le/la conseiller(e) d'éducation et les élèves sont reçus par un Assistant d'Education au bureau vie scolaire.

**Si l'absence est prévue**, l'élève présentera un coupon d'absence à l'avance.

**Si l'absence est imprévue**, les parents doivent la justifier le jour même par téléphone.

**Tout élève ayant été absent** doit, avant de rentrer en cours, présenter son carnet de liaison avec un coupon d'absence rempli et signé par les parents. Un certificat médical est exigé pour l'élève ayant contracté une maladie contagieuse ou subi un accident. L'élève ne sera pas accepté en cours par le professeur si l'absence n'a pas été visée par la vie scolaire.

L'établissement prévient la famille de toute absence non justifiée dans les 24 heures.

**En cas d'absences répétées et injustifiées**, et après échec d'un dialogue avec la famille, l'établissement fera un signalement à l'Inspection Académique.

**Les élèves en retard** doivent sonner à l'accueil, se présenter et attendre d'être pris en charge par le bureau de la vie scolaire.

**Si les retards se multiplient**, une punition sera prise. L'élève pourra être envoyé en permanence sur décision du professeur.

## 7. Je ne peux pas faire d'activités physiques !

Si l'élève ne peut accomplir d'activités sportives de façon **ponctuelle**, il devra le signaler en début de cours au professeur en présentant un coupon signé des parents. L'élève observera la séance ou ira en permanence selon les directives de l'enseignant. **Il n'a pas le droit de sortir du collège.**

S'il présente une **inaptitude plus longue** (plus d'une semaine), un certificat médical est exigé précisant la nature et la durée de l'inaptitude et doit être présenté pour signature au professeur avec un coupon de dispense rempli dans le carnet.

L'élève va en étude (si la séance a lieu entre deux autres cours), ou n'est pas présent au collège (quand le cours a lieu en début ou fin de journée si les parents en ont fait la demande sur le coupon). L'inapte peut, si l'enseignant l'accepte, assister aux cours.

Le certificat devra être déposé à la vie scolaire avec un coupon rempli par les parents et la décision du professeur concernant la sortie.

## 8. Où ai-je cours d'éducation physique et sportive ?

Les installations sportives se situent à l'extérieur du collège ; l'accès ne peut se réaliser qu'en présence d'un professeur ou d'un animateur.

## 9. Comment vais-je utiliser le matériel du collège ?

L'usage du matériel informatique est régi par une convention entre l'établissement et les usagers signée en début d'année. Elle doit être respectée.

De façon générale, tout le matériel mis à disposition des élèves doit être respecté.

## 10. Je ne me sens pas bien, je peux aller à l'infirmerie ?

Fonctionnement de l'infirmerie :

**L'infirmière et le médecin scolaire** ont un rôle de prévention et **ne sont pas présents tous les jours** de la semaine. Aucun adulte en dehors de l'équipe de santé n'est habilité à donner des médicaments. L'infirmière ou un personnel de la vie scolaire contactera les familles pour venir chercher rapidement les enfants malades ou blessés et les emmener chez le médecin ou contactera le Samu en cas d'urgence grave.

Médicaments :

Les élèves qui seraient dans l'obligation de prendre des médicaments dans l'établissement devront les apporter à l'infirmerie ou à la vie scolaire, avec la photocopie de l'ordonnance délivrée par le médecin, ou selon un

**Protocole d'Accueil Individualisé** établi en début d'année avec le médecin scolaire.

## 11. Quelles règles d'hygiène dois-je respecter ?

**Les crachats sont interdits** (transmission des maladies et manque de civilité).

Les élèves doivent se changer après les cours d'E.P.S. (tee-shirt, chaussettes...). Des douches sont à leur disposition dans les vestiaires.

### Organisation des études

#### **12. Comment mes parents peuvent-ils suivre mon année scolaire ?**

**Un carnet de correspondance** est remis à l'élève à chaque rentrée. Le carnet doit se trouver tous les jours dans le cartable de l'élève.

Les parents consultent très régulièrement ce carnet de correspondance pour prendre connaissance des informations générales ou individuelles transmises par le collège et ils les signent.

**Un code informatique**, code valable durant toute la scolarité du jeune, est distribué à chaque enfant entrant en 6<sup>o</sup> afin d'accéder via le site du collège aux données le concernant.

Ils reçoivent à la fin de chaque trimestre un relevé de notes et un bulletin comportant les moyennes et appréciations des professeurs.

Ils peuvent contacter les membres de l'équipe éducative par l'intermédiaire des pages informations individuelles du carnet s'ils souhaitent prendre rendez-vous.

Des rencontres parents/professeurs sont organisées dans l'année.

#### **13. Où puis-je faire mes devoirs au collège ?**

Les salles d'étude et le C.D.I. (Centre de Documentation et d'Information) sont prévus à cet effet. Ces lieux doivent rester calmes afin de respecter le travail de tous.

L'accès et le fonctionnement du C.D.I et des études ouvertes aux élèves le midi sont définis à la fin du carnet de correspondance.

### Les associations du collège

#### **14. Quelles associations existent au collège ?**

- **Le F.S.E.** (Foyer Socio-Educatif) :

Géré et animé par les élèves, sous la responsabilité des adultes, il permet de faciliter l'organisation d'actions destinées à tous les élèves (conférences, théâtre, cinéma, visites, soirées culturelles, clubs, projets de classe...).

Une participation financière est demandée aux familles en début d'année scolaire.

- **L'U.N.S.S.** (Association Sportive affiliée à l'Union Nationale du Sport Scolaire) :

Cette association sportive est animée par les enseignants d'Education Physique le mercredi après-midi ou entre 13h et 14h certains jours de la semaine.

Les activités sportives sont proposées en début d'année scolaire aux élèves et pratiquées sur la base du volontariat et d'un engagement sur l'année scolaire. Elles permettent aux jeunes de participer à un championnat (local, régional, national). La participation financière demandée à l'inscription permet de couvrir les frais de licence sportive, d'assurance et de transport vers les lieux de rencontres.

### Sécurité

#### **15. Quelle tenue vestimentaire dois-je porter dans certaines disciplines ?**

La tenue vestimentaire doit permettre l'accomplissement de tous les actes pédagogiques demandés par les enseignants de toutes les disciplines.

Selon les modalités définies par le professeur, le port de la blouse est exigé en sciences, tout comme celui d'équipements adaptés en atelier de SEGPA ; le port d'écharpes, foulards et autres vêtements flottants est prohibé en E.P.S., en technologie, en ateliers et en sciences ; dans certaines disciplines, les cheveux longs devront être attachés. Une tenue de sport est nécessaire pour les cours d'EPS, notamment des chaussures réservées spécifiquement à la pratique du sport en salle qui sont obligatoires pour l'utilisation exclusive dans les gymnases (prévoir cette paire de rechange pour tous les cours d'EPS, ainsi que des rechanges de chaussettes et tee-shirt au minimum...).

#### **16. Puis-je jouer avec la sécurité des personnes ?**

Une utilisation injustifiée ou des dégradations des systèmes de sécurité (dont incendie) seront passibles de lourdes sanctions. Il en sera de même pour les dégradations sur les deux-roues.

#### **17. Suis-je bien assuré ?**

Une assurance comprenant deux garanties « responsabilité civile chef de famille et individuelle accidents » (dommages corporels) est obligatoire, de la responsabilité civile couvrant l'élève pour les dommages causés à autrui et l'individuelle accident pour les dommages subis.

Il appartient aux parents de prendre contact, en début d'année scolaire, avec les organismes assureurs (compagnies, mutuelles ou associations de parents d'élèves). En cas de participation à un voyage scolaire à l'étranger, les parents devront s'assurer que ces deux garanties couvrent leur enfant dans le pays du séjour.

### **18. Transfert de responsabilité**

En cas d'absence des parents en période scolaire, ceux-ci doivent en informer le CPE par écrit avec noms, coordonnées et signatures des personnes à qui la responsabilité est transférée.

Pour tout changement de situation familiale (déménagement, séparation, ...), vous devez en informer par écrit le chef d'établissement dans les plus brefs délais.

Ce règlement intérieur a été voté en conseil d'administration le 10/02/2020.  
Les principes qui régissent ce règlement s'appliquent également aux séjours et sorties.

**L'inscription d'un élève vaut adhésion à ce règlement et engagement à le respecter.**

**Vu et pris connaissance le :**

**Signature de l'élève :**

**Signature des responsables :**